***Les structures jeunesse associatives fournissent à l’appui de leur demande :***

- Les statuts de l’association ;

- Une attestation sur l’honneur d’assujettissement ou non à la TVA ;

- Le numéro Siret ;

- Un courrier de demande à l’attention du Président du conseil régional signé par le représentant légal de l’association ;

- Un RIB actualisé ;

- Pour une demande d’aide à l’investissement : le devis ou les devis pour l’achat de matériel

- Pour une demande à l’ingénierie : note d’intention permettant de justifier le besoin.

***Les structures Jeunesse communales, intercommunales et GIP fournissent à***

***l’appui de leur demande :***

- La délibération relative à la création de la structure ;

- La délibération relative à la demande d’investissement et/ou relative à la demande d’ingénierie ;

- Un RIB actualisé ;

- Pour une demande d’aide à l’investissement : Un plan prévisionnel d’investissement et le devis ou les devis pour l’achat de matériel ;

- Pour une demande à l’ingénierie : note d’intention permettant de justifier le besoin.